

Procès-verbal du Conseil d'Administration du MARDI 5 JUILLET 2016

PRESENTS : CHAMBON OLIVIER ; GENEST CHRISTIAN ; LAFORET MICHELEL ; SECHAL
13 CHRISTINE ; BASSET MIREILLE ; DELAIRE JEAN-FRANCOIS ; SAUZZEDE
MAGUY ; DAYNE MADELEINE ; VACHIAS JEAN-CLAUDE ; GAILLIAERDE JEAN-
PIERRE ; DAJOUX DANIEL ; ESPINASSE GERARD.

EXCUSES

GIRY MARIE-FRANCE ; CORNET DIDIER ; DALLERY CHANTAL ; LEBRUN
PATRICK ;

1) Approbation des procès-verbaux de la séance du 07/04/2016 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2016 est approuvé à l'unanimité.
Madame Christine SECHAL est désignée secrétaire de séance.

2) CIAS :

- Décisions modificatives budget CIAS.

Monsieur le Président explique qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'élaboration du budget 2016. Afin de la corriger, il est nécessaire de prendre une décision modificative. Elle concerne la section Investissement en recettes :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : - 300,00 €

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- Révision des autorisations d'absence des salariés pour événements familiaux.

Monsieur le Président propose de réviser les autorisations d'absence au titre d'événements familiaux liés au décès d'un proche, appliqués aux salariés du CIAS.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-3°, prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement.

Ces autorisations relèvent de la délibération du 20 mai 2009 qui stipule :

- 3 jours pour le décès d'un conjoint
- 2 jours pour les enfants, père, mère, beaux parents, frères, sœurs, beaux-frères, oncle, tante, neveu, nièce.

Il est proposé :

- 3 jours pour le décès du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)
- 3 jours pour le décès d'un enfant, du père, de la mère
- 2 jours pour le décès d'un frère, d'une sœur
- 1 jour pour le décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère, de la belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce.

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la révision des autorisations d'absence des salariés et agents du CIAS pour événements familiaux telle que présentée.

- Validation du Document Unique de Délégation (DUD) de la Direction.

Monsieur le Président propose de valider le Document Unique de Délégation (DUD) de la direction pour les 3 établissements afin de faciliter la gestion quotidienne (voir annexe).

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité de valider le Document Unique de Délégation de la Direction tel que présenté.

3) EHPAD et Foyer de Vie –Résidence Chandalon.

- Annulation de la délibération n°70 du 21/12/2015 ayant pour objet la création de sections d'investissement Foyer de Vie et EHPAD Chandalon et nouvelle proposition.

Pour le plan comptable M22 de nos structures publiques médico-sociales, les écritures sont d'ordre budgétaire contrairement au plan comptable du CIAS en M14 où elles sont non budgétaires :

ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRES AU		
CIAS		
300		
	DEBIT	CREDIT
1318	880 507,34	
13918		254 368,78
1641	516 343.09	
2128		2 128,88
28128	425,78	
21738		2 223 991,84
281738	594 469,08	
2184		7 905,63
28184	2 555,55	
2188		67 740,67
28188	27 799,91	
1027	534 035.05	
	2 556 135,80	2 556 135,80

ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRES EHPAD		
502		
	DEBIT	CREDIT
1318		528 304,40
13918	152 621,27	
1641		309 805.85
212	1 277,33	
2812		255,47
2131	1 334 395,10	
28131		356 681,45
2184	7 905,63	
28184		2 555,55
2188	60 981,89	
28188		24 563,93
1027		335 014.57
	1 557 181,22	1 557 181,22

ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRES FOYER DE VIE		
501		
	DEBIT	CREDIT
1318		352 202,94
13918	101 747,51	
1641		206 537.24
212	851,55	
2812		170,31
2131	889 596,74	
28131		237 787,63
2184		
28184		
2188	6 758,78	
28188		3 235,98
1027		199 020.48
	998 954,58	998 954,58

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°70 et d'accepter la nouvelle proposition présentée relative aux sections d'investissement du Foyer de Vie et de l'EHPAD de Chandalon.

- Décisions Modificatives en conséquence sur les budgets Foyer de Vie et EHPAD de la Résidence Chandalon.

Du fait de ces écritures d'ordre budgétaire, des mandats et des titres devront être faits. Ces sommes n'étant pas prévues aux budgets 501-502, section d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives en conséquence. Celles-ci n'auront aucune conséquence sur le résultat, ces décisions s'équilibrant en dépenses et recettes.

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité les décisions modificatives présentées en conséquence sur les budgets Foyer de Vie et de l'EHPAD de Chandalon.

- Modification du résultat 2014, section soins, EHPAD Chandalon.

En date du **21 Janvier 2016**, nous avons été informés par l'ARS du refus de prise en compte d'une dépense imputée au 61562 « maintenance du logiciel soins » pour un montant de 350.59€. Cette dépense ne relevant pas de la section soins mais hébergement. De ce fait, **le résultat 2014** pour la section soins sera un excédent de **20 696.61 €** et non de **20 346.02.**

La somme de **350.59** sera imputée au compte 114 « dépenses refusées par l'autorité de tarification » en application de l'article R 314-52 du CASF.

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité de modifier le résultat 2014, section soins, du budget EHPAD Chandalon en inscrivant les montants présentés ci-dessus.

- Modification de l'affectation du résultat 2014 du Foyer de Vie.

Afin de corriger une erreur matérielle de l'année 2012 découverte avec le budget exécutoire 2016, (où le résultat validé par le Conseil Département était de 9 880.72 € et non de 9 980.72 € soit un écart de 100.00 €) et afin d'être en harmonie avec la Trésorerie de Thiers, il est proposé de modifier les affectations au budget exécutoire 2016 :

Résultat 2014 : 13 123.97 € au lieu de 13 223.97 €

Afin de ne pas modifier le budget exécutoire validé par le CD, il est proposé d'affecter ce résultat en le répartissant de la manière suivante :

Affectation du résultat 2014 : 3 223.97 €

Réserve de compensation : 9 900.00 €

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité de modifier le résultat 2014 du budget Foyer de Vie de Chandalon en répartissant les montants tel que présenté ci-dessus.

- Budgets exécutoires 2016 : EHPAD Chandalon

Suite à la validation par l'ARS de la section Soins, il est proposé les modifications suivantes :

- 002 Affectations résultats 2014 : + 350.59 €
- 7312311 Dotation Soins : - 12 695.69 €
- 64 111 Rémunération principale titulaire : - 12 345.10 €

Total de dépenses soins de 224 078.52 €

Total de recettes soins de 224 078.52 €

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter les modifications pour le budget exécutoire 2016 de l'EHPAD Chandalon en inscrivant les montants présentés ci-dessus.

4) EHPAD Les Chatilles :

- Décisions Modificatives EHPAD Les Chatilles.

Afin d'acquérir du matériel médical qui fait cruellement défaut, il est proposé de procéder à des décisions modificatives à la section d'investissement.

1641	Emprunts	- 3000.00
2188	Autres immobilisations	+ 3000.00

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5) Conseil de la Vie Sociale :

- Décision institutive du CVS.

Monsieur le Président rappelle l'importance et l'obligation de créer un Conseil de la Vie Sociale à Chandalon et aux Chatilles.

Il propose de l'instituer.

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'instituer le Conseil de la Vie Sociale à la résidence Chandalon et aux Chatilles.

- Nomination de 2 représentants du CIAS (1 titulaire et 1 suppléant) pour participer aux réunions de la Résidence Chandalon et de l'EHPAD les Chatilles.

Monsieur le Président demande s'il y a des volontaires pour représenter le CIAS au Conseil de la Vie Sociale.

Messieurs Jean-Pierre GAILLIAERDE et Jean-François DELAIRE se portent volontaires.

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité de nommer Jean-Pierre GAILLIAERDE, membre titulaire, et Jean-François DELAIRE, membre suppléant, pour représenter le CIAS au Conseil de la Vie Sociale.

6) Questions diverses.

Monsieur le Président présente un point sur le service Cuisine.

Nombre de repas servis en moyenne par jour : 230 répartis comme suit :

- 106 pour les Chatilles (midi et soir, tous les jours)
- 60 pour Chandalon (midi et soir, tous les jours)
- 17 pour les Figoulées (ancien foyer-logement) tous les jours
- 15 pour le multi-accueil, du lundi au vendredi
- 41 pour le portage de repas à domicile, tous les jours
- 18 pour les centres de loisirs le mercredi.

Le service avait été dimensionné pour livrer 40 repas à domicile (avant l'ouverture de la cuisine, 20 repas étaient servis en moyenne).

Le coût moyen d'un repas se décompose comme suit :

- 2,95 € pour l'approvisionnement en matières premières
- 3,54 € pour les salaires
- 0,36 € pour l'essence et la location du véhicule
- 0,54 € pour les autres charges (achat d'étiquettes, barquettes, maintenances des équipements, dératisation, laboratoire...)

Soit un coût du repas de 7,38 € pour les repas livrés, et de 7,03 € pour un repas non livré.

En recette, la facturation représente environ 37 000 € par mois. Ce qui représente un déficit d'environ 3 600 €/mois (financé par la CCMT).

Mme SAUZEDDE interroge la Directrice, Mme Malterre, sur le roulement du personnel du Cantou aux Chatilles. Mme Malterre explique que le fait que le personnel du Cantou tourne sur l'ensemble de l'établissement est un choix. En effet, le travail auprès de personnes Alzheimer étant difficile, elle préfère que le personnel change de service. De plus, dans la gestion du personnel, ça permet que tout le monde se connaisse, que le personnel connaisse l'ensemble des résidents et tous ses collègues.

M. ESPINASSE interroge Mme Malterre sur les activités des établissements durant l'été. La directrice fait un point rapide.

A Chandalon, la place d'hébergement temporaire est prise jusqu'à la fin de la semaine. Pas de réservation pour l'instant pour la suite.

Aux Chatilles, toutes les places d'hébergement temporaire sont occupées (52). Un départ pour rapprochement familial aura lieu prochainement. Les 2 places d'hébergement temporaire sont réservées jusqu'à la fin de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.